

# Lettre Patrimoniale n°05

## EDITO

### En mai, fais ce qu'il te plaît ?

Après un début d'année particulièrement rude, l'arrivée du printemps a permis aux marchés financiers de reprendre des couleurs et de retrouver quasiment les niveaux du début d'année.

Déjouant tous les pronostics, l'économie européenne s'est enfin réveillée. Même le chômage en France a baissé en mars sans toutefois qu'on puisse encore qualifier cette baisse de tendance pérenne ou d'effet d'aubaine.

En cette période de déclarations fiscales, quand un certain nombre de contribuables grincet encore des dents, prenez le temps de faire le bilan de votre situation patrimoniale et de vos projets.

C'est encore avec une note d'optimisme que je vous souhaite une bonne lecture et pour les plus chanceux, un bon week-end prolongé.

Nicolas PATUREL (Conseiller en Gestion de Patrimoine)

Lettre achevée de rédiger le 4 mai 2016

## Calendrier fiscal

- **17 mai – Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux** : date limite de paiement du 2<sup>ème</sup> acompte (paiement en ligne jusqu'au 22 mai).
- **18 mai – Impôt sur le revenu : date limite de dépôt de la déclaration 2016 des revenus 2015 version papier** (y compris pour les résidents à l'étranger). Si vous déclarez par internet, selon le numéro de votre département, vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au 24 mai (n° 01 à 19), 31 mai (n° 20 à 49) ou 7 juin 2016 (n° 50 à 974 et 976, et les résidents étrangers).
- **15 juin – Impôt de solidarité sur la fortune : date limite de déclaration et paiement de l'ISF** pour les patrimoines dont la valeur nette taxable est supérieure à 1 300 000 € au 1er janvier 2016 (concerne également les versements éligibles aux réductions d'impôt ISF-dons et ISF-PME)

Source [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## FISCALITE

### L'Impôt de Solidarité sur la Fortune

L'ISF n'est dû que par les personnes physiques dont le **patrimoine net imposable est supérieur à 1 300 000 € au 1er janvier** de l'année d'imposition. Cet impôt est assis et recouvré selon les mêmes règles que les droits de succession mais c'est un impôt particulier dans ses modalités de déclaration, de calcul et de paiement, car c'est un impôt déclaratif, établi en fonction des éléments déclarés par le redevable.

Les foyers dont la valeur du patrimoine est **supérieure à 1 300 000 € et inférieure à 2 570 000 €** sont soumis à des modalités déclaratives simplifiées, à savoir qu'ils déclarent leur ISF sur le formulaire 2042C, en même temps que leur impôt sur le revenu, et acquittent le montant de l'impôt à payer, fin août, après réception du rôle de mise en recouvrement.

Lorsque la valeur du patrimoine est **supérieure à 2 570 000 €**, les foyers déclarent et adressent le 15 juin au plus tard un formulaire 2725 accompagné du paiement de l'impôt, au service des impôts des particuliers dont dépend leur résidence principale.

#### Barème de l'ISF

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1er janvier de l'année d'imposition		Taux
N'excédant pas	800 000 € et 1 300 000 €	0,5 %
Comprise entre	1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Comprise entre	2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Comprise entre	5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à	10 000 000 €	1,5 %

### Il est encore temps de réduire votre ISF

Vous pouvez encore réduire votre ISF avant l'envoi de votre déclaration :

- **Les dons** effectués au profit d'organismes d'intérêt général peuvent donner lieu à une réduction d'ISF égale à 75% du montant des dons réalisés dans la limite de 50 000 € ;
- **Les souscriptions au capital de PME peuvent donner lieu à une réduction d'ISF égale à 50% des investissements réalisés** dans la limite d'un plafond global de 45 000 € et de plafonds spécifiques en fonction de la nature des investissements : 45 000 € pour les souscriptions directes et 18 000 € pour les souscriptions de parts de FIP ou FCPI.

A noter que la loi de finances rectificative pour 2015 a réformé la réduction ISF-PME. Recentré sur les apports en numéraire, le dispositif ne s'applique en principe qu'aux augmentations de capital dont le souscripteur n'est ni associé ni actionnaire de la société. Si le souscripteur est déjà associé ou actionnaire, la souscription à une augmentation de capital reste accessible à la réduction ISF-PME sous réserve de constituer un investissement de suivi. Par ailleurs, concernant les sociétés éligibles, le dispositif est recentré sur les sociétés de moins de 7 ans, sauf investissement important représentant plus de 50% du chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années.

**N'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez connaître les différentes possibilités de réduction ISF avec des thèmes d'investissements très variés (entreprises familiales, hôtellerie, terres agricoles, forêts, vins de bordeaux, etc...)**

## Chiffres en vrac

**+25%**

C'est la hausse du baril de pétrole WTI en dollars sur les 4 premiers mois de l'année (46 USD à fin avril).

**4,85%**

C'est le taux moyen de distribution sur valeur de marché (DVM) des SCPI en 2015 (5,08% en 2014).

**4,275 milliards**

C'est le montant en euros de la collecte 2015 des SCPI (immobilier d'entreprise), +46% par rapport à 2014.



### FINANCIERE DU DAUPHINE

4, bd Maréchal Joffre 38000 Grenoble

Tél : 09 83 01 06 44

Mail : [np@financieredauphine.fr](mailto:np@financieredauphine.fr)

[brigitte@financieredauphine.fr](mailto:brigitte@financieredauphine.fr)



# PLACEMENT

## Trusteam ROC : la satisfaction client au service de la gestion financière

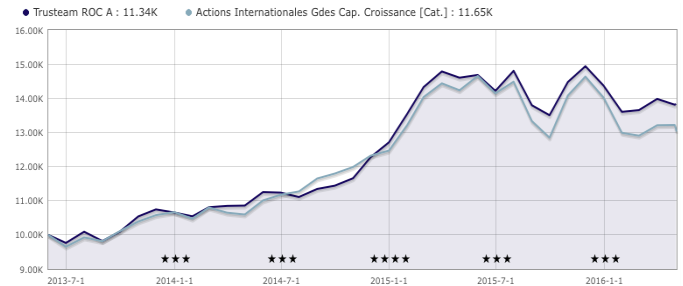
Le fonds Trusteam ROC (Return On Customer) est un fonds Actions Internationales en euros dont l'objectif est d'investir dans les entreprises à fort taux de Satisfaction Client après analyse de leurs fondamentaux.

Un niveau de Satisfaction Client élevé permet de :

- Renforcer la fidélisation des clients
- Réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients
- Rendre les clients moins sensibles aux prix (Pricing Power)
- Garantir dans le temps la stabilité du cash-flow

Trusteam ROC remet l'actif le plus important de l'entreprise, à savoir le Client, au cœur de l'investissement. Son objectif de performance est de battre l'indice MSCI World en euros dividendes réinvestis. Pour se faire les gérants du fonds sélectionnent les valeurs sur les critères de satisfaction client. Ils transforment cette stratégie en un outil de gestion financière.

Ce graphique démontre que Trusteam ROC, avec une performance de plus de 40% en 3 ans, fait mieux que les fonds actions internationales grandes capitalisations. Cela approuve la satisfaction client comme un biais discriminant efficace dans une gestion actions.



# L'ACTU ECO

## Le réveil de l'économie européenne ?

Le regain de volatilité observé sur les marchés en 2015 perdure en 2016. En effet, les actifs risqués ont poursuivi leur chute au cours des premières semaines de l'année, alors que les craintes s'exacerbaient quant à la Chine, au pétrole, ou encore à l'impact des politiques monétaires (sur la rentabilité des banques notamment). Du début d'année jusqu'à mi-février, nombre de classes d'actifs ont ainsi accusé des chutes conséquentes (-15% pour les actions monde, -5% sur le crédit haut rendement...).

Dans ce climat anxiogène, il aura fallu pas moins que la conjonction de déclarations rassurantes des banques centrales ainsi qu'un prélude d'accord entre pays producteurs de pétrole pour permettre aux actifs risqués de rebondir mi-février. Ainsi, la remontée du prix du baril (depuis un point bas à 27 dollars !) et la stabilisation de la devise chinoise ont permis de rassurer les investisseurs alors que les fondamentaux macroéconomiques restaient robustes aux Etats-Unis comme en zone euro.

Le retracement des marchés s'est par la suite poursuivi en mars et en avril.

	Au 29/04/16	Depuis 1/1/16	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40	4 428,96	-4,49%	-12,11%	+14,48%	+7,84%
Euro Stoxx 50	3 028,21	-7,90%	-16,28%	+11,44%	+0,56%
S&P 500 (US)	2 075,81	+0,60%	-1,47%	+30,26%	+52,23%
Pétrole WTI (USD)	46,07	+25,05%	-21,38%	-51,17%	-59,56%
Or (once en USD)	1 289,40	+21,61%	+6,61%	-12,08%	-17,09%
EUR (en USD)	1,1453	+4,84%	+2,13%	-12,12%	-22,64%
OAT 10 ans	0,56%	-45bp	+8bp	-120bp	-305bp

# DROIT

## La donation avec pacte adjoint

C'est une solution idéale pour les donations des grands-parents (et des parents !). Comment donner une somme d'argent tout en gardant un œil sur l'utilisation des fonds ?

Lorsqu'il s'agit de réaliser une donation à un enfant mineur ou même jeune majeur, **le don manuel peut être accompagné d'un « pacte adjoint » qui permettra de maîtriser l'utilisation des fonds par l'enfant mineur.** Le pacte adjoint, est un acte « sous seing privé » (sans l'intervention d'un notaire) qui permet au donateur d'insérer des conditions à la donation.

Le donateur pourra décider dans le pacte adjoint :

- **De l'utilisation des fonds issus de la donation manuelle :** il pourra exiger qu'il soit fait emploi de la somme d'argent pour acquérir tel ou tel bien, **ou pour investir dans tel placement.**
- **De l'administration des fonds donnés :** Par principe, après une donation à un enfant mineur, ce sont les parents qui disposent de l'administration légale des fonds. Néanmoins, l'article 389-3 du code civil **précise qu'à l'occasion d'une donation, le donateur peut décider de conférer l'administration légale des fonds donnés à un tiers.** Par exemple, l'administrateur procédera seul à la souscription d'un placement pour le compte du donataire et il administrera le contrat jusqu'à la majorité du donataire (gestion et arbitrage).
- **L'inaliénabilité temporaire des fonds :** le donateur pourra décider d'interdire toute dépenses des sommes données jusqu'aux 25 ans maximum du donataire.

**Ainsi, la donation avec pacte adjoint est une solution parfaite et très efficace pour les grands parents ou parents qui souhaitent réaliser une donation à leurs petits enfants mineurs ou enfants mineurs tout en gardant l'œil sur l'utilisation qui pourrait être faite des fonds !**

**FINANCIERE DU DAUPHINE est à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine :**

- Développer son patrimoine financier et immobilier
- Optimiser sa fiscalité
- Préparer sa retraite
- Protéger ses proches
- Transmettre son patrimoine privé et professionnel



### FINANCIERE DU DAUPHINE

4, bd Maréchal Joffre 38000 Grenoble

Tél : 09 83 01 06 44

Mail : [np@financieredauphine.fr](mailto:np@financieredauphine.fr)

[brigitte@financieredauphine.fr](mailto:brigitte@financieredauphine.fr)

